



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation : le 25 février 2025

**Etaient présents** : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, M.P. RENAUD, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, M. DELARUE, D. PIGEAU

**Absent représenté** : S. BOUDIN par G. LEGRAND

**Absents** : K. LE GOVIC, A. GOBERT, E. PÉRON, R. VALLEE

**Secrétaire de séance** : P. COLMAN

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2025
- 2- Renouvellement de la convention de déneigement des voies d'accès privatives de la société USEO
- 3- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4- Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion du Loiret
- 5- Proposition de faucardage de l'étang de la Rouche
- 6- EPFLI - Validation du projet et demande de cession anticipée à l'euro symbolique du Lotissement Les Forestières -Terrains DUBOIS
- 7- EPFLI - Convention de mise à disposition pour l'entretien du bois et l'abattage/dessouchage des arbres sur l'emprise des travaux du lotissement les Forestières
- 8- Changement de dénomination d'une partie de la Rue de Laveau
- 9- Dénomination du parcours de santé
- 10- Communication : Stratégie 2025

Affaires Diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion a la prestation d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret
- DETR financement 2025

Le Conseil approuve ces demandes à l'unanimité.

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 janvier 2025.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 9 janvier 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2. Renouvellement de la convention de déneigement des voies d'accès privatives de la société USEO**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur REVEL, Président de la société USEO, qui souhaite un renouvellement de la convention de déneigement établie en 2013. Il avait été convenu, en cas d'épisodes neigeux, que les services municipaux interviendraient au sein de la société USEO, pour dégager ses voies d'accès privatives. Cette convention précisait les modalités d'exécutions de la prestation de déneigement selon les contraintes de l'organisation des services techniques communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** d'établir le renouvellement de la convention avec la société USEO.

**ETABLIT** le montant de la prestation à 60 € de l'heure (compris le matériel, le sel et les services de l'agent communal).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**3. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu recouvrer des titres émis auprès de certains redevables en règlement de leurs factures, pour diverses raisons (non recouvrable, surendettement, décédé ou autres).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la mise en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 506,01 € au compte 6541 correspondant à la liste n° 7078500532 arrêtée à la date du 30 octobre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l'article 6541, au Budget Principal de la commune.

**4. Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion du Loiret**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité doit être préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n° 2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable (exclusivement au titre de fonctionnaire handicapé)	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de fonctionnaire handicapé)	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention établie avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

### **5. Proposition de faucardage de l'étang de la Rouche**

Bernard TARRON, adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise Faucardage du Centre pour une prestation de faucardage de l'Etang de la Rouche comportant les éléments suivants :

- La prestation d'arrachage des végétaux,
- L'amenée du matériel sur site et l'installation de chantier,
- La dépose des végétaux sur berge (Evacuation des végétaux à la charge de la Commune).

Mickael DELARUE suggère que soit demandé au prestataire un éventuel traitement pour limiter la repousse des roseaux, comme un amendement modifiant le PH par exemple. Bernard TARRON va poser cette question et planifiera cette intervention avec le prestataire

Le devis s'élève à un montant de 6 628,00 € HT, soit 7 953,60 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Faucardage du Centre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## 6. EPFLI - Validation du projet et demande de cession anticipée à l'euro symbolique du Lotissement Les Forestières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 19 avril 2024, pour une durée de 4 ans, avec un remboursement en dissocier.

Par acte notarié en date du 29 novembre 2024, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis l'ensemble des parcelles appartenant à M. DUBOIS.

Le projet d'aménagement peut donc maintenant démarrer. A cet effet, il convient de demander à l'EPFLI Foncier Cœur de France un rachat anticipé de l'emprise des espaces publics à aménager pour permettre la viabilisation des terrains à bâtir.

Les parcelles concernées, d'une surface totale d'environ 1 330 m<sup>2</sup>, sont les suivantes :

Section / N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
F 494 pour partie	57 Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 495 pour partie	58 Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 496 pour partie	59 Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 497 pour partie	60 Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 098 pour partie	Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 499 pour partie	61 Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 500 pour partie	Lotissement les Forestières	A définir par le géomètre
F 501 pour partie	Route de Courcy	A définir par le géomètre

L'EPFLI propose à la Commune le rachat anticipé de cette emprise à l'euro symbolique avec dispense de paiement et ce afin de permettre un lissage optimal de la charge financière sur le portage restant à courir sur 3 années et favoriser ainsi la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur les modalités de cession des futurs terrains à bâtir et du bois.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rachat anticipé auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France, de l'emprise foncière nécessaire à la viabilisation des terrains à bâtir, d'une contenance d'environ 1 330 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à déposer le permis d'aménager relatif à cette opération.

**7. EPFLI - Convention de mise à disposition pour l'entretien du bois et l'abattage/dessouchage des arbres sur l'emprise des travaux du lotissement les Forestières**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France) propose de signer une convention, actuellement en cours d'élaboration, pour l'entretien des terrains constituant le lotissement des Forestières.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'établir une convention avec l'EPFLI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**8. Changement de dénomination d'une partie de la Rue de Laveau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la famille et des amis du docteur Michel DUBURG, décédé en 2023, ont sollicité la Commune pour rebaptiser la Rue de Laveau en rue du Docteur DUBURG.

Le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à cette proposition, considérant que le cabinet médical du Docteur DUBURG était situé dans cette rue et qu'il convenait de rendre hommage à son parcours professionnel et ses nombreuses années d'exercice au service de la population chilleuroise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de renommer la Rue de Laveau, pour le tronçon situé entre la Grande Rue et la Route de Marcilly, **rue du Docteur DUBURG.**

**DECIDE** de revoir la numérotation de cette nouvelle voie afin de régler les différents problèmes rencontrés par les services de la Poste.

**DIT** que la désignation du tronçon de la Rue de Laveau situé entre la Route de Neuville et la Route de Marcilly restera inchangée ainsi que sa numérotation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**9. Dénomination du parcours de santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été envisagé de dénommer le parcours de santé.

Plusieurs propositions ont été émises, cependant la discussion est toujours ouverte et demande plus de réflexion. La délibération est donc ajournée.

**10. Communication : Stratégie 2025**

Marie-Pierre RENAUD présente au Conseil les différentes propositions de développement de la communication pour l'année 2025, en particulier la refonte du site internet et la mise en place d'une charte graphique de la Commune. Il est proposé également de diffuser auprès de toute la population chilleuroise, le nouveau livret d'accueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de faire imprimer 1 500 livrets d'accueil qui seront distribués avec le Chilleurs info de mars 2025.

**DECIDE** de retenir la société Images'In pour la conception d'une charte graphique de la Commune.

**DECIDE** de rechercher un prestataire pour la refonte du site internet.

### **11. Convention d'adhésion à la prestation d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que depuis 2012, le centre de gestion du Loiret propose aux collectivités une mission facultative d'aide à l'emploi. Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés. La prestation comprend :

- **Soit des missions de remplacement**, par exemple pour un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement ou en renfort pour faire face à un surcroît d'activité.
- **Soit des missions d'accompagnement**, par exemple pour l'assistance d'un agent lors de sa prise de poste, un tutorat et conseil pour des agents déjà en poste.

Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement. Le tarif, qui comprend le traitement et charges de l'agent, ses frais de déplacement et de mission ainsi que les frais de gestion, est fixé à :

- **210 euros** pour la mission de remplacement.
- **250 euros** pour la mission d'accompagnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour l'ensemble des prestations précédemment indiquées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** d'adhérer au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement, soit à la mission d'accompagnement

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention, tous les avenants et actes à intervenir et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12. DETR Financement 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification de la demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 pour les travaux d'aménagements de sécurité de voirie.

Les éléments suivants, ne pouvant être retenus dans le cadre de la subvention, doivent en effet être retirés de la demande initiale :

- Création de chemins piétonniers,
- Revêtement en enrobé de la Rue de la Gervaise,
- Aménagement de la rue des Sablonnets.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux pouvant être retenus au titre de la DETR/DSIL 2025 s'élève à 113 200 € HT, soit 135 840 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le nouveau projet de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025.

**SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au taux le plus élevé possible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### Affaires Diverses

- L'opération 1 bébé – 1 arbre s'est déroulée le samedi 15 février en présence d'une petite dizaine de familles sur les 24 ayant eu un enfant en 2024.
- La plantation de la micro-forêt correspondant au programme 2025 s'est déroulé ce lundi 3 mars avec les enfants des écoles maternelle et élémentaire.
- Les plantations d'arbres ont été réalisées au cimetière.
- Une participation financière sera à prévoir par la Commune pour permettre l'édition de l'ouvrage sur l'histoire de CHILLEURS AUX BOIS actuellement en phase finale de préparation. Les conditions de publication et de diffusion seront à étudier.
- Un point rapide est fait sur l'avancement du projet d'extension du cabinet médical. Les offres ont été déposées le 25 février et sont actuellement en phase d'analyse par notre architecte. Une première approche permet de prévoir que le budget prévu sera suffisant pour mener l'opération à son terme
- Marie Pierre RENAUD signale que la mise en place de butées de roues serait souhaitable sur le nouveau parking rue du 13 aout, car les véhicules s'avancent souvent trop et risquent de deteriorier les plantations et même les grillages. Philippe COLMAN questionnera le fournisseur des plaques béton alvéolaires pour voir si un produit standard existe pour cette fonction.

- Cathy BARBIER signale que suite aux derniers exercices de sécurité (PPMMS) réalisés à l'école maternelle, les gendarmes ont constaté que si le personnel enseignant est bien formé aux procédures, le personnel communal ayant les enfants en charge pendant les temps périscolaires doit bénéficier d'une formation.
- Gilles PIEDOUX questionne sur l'état du dossier « Domaine de Chamerolles » et en particulier concernant l'intervention éventuelle de l'EPFLI pour l'acquisition des biens. Il lui est répondu que l'EPFLI, au-delà du financement d'éventuelles acquisitions, dispose des compétences juridiques nécessaires pour procéder à des reprises auprès des différents propriétaires, ce qui pourrait peut-être constituer une solution pour traiter ce dossier, avec un portage long. Rien ne sera décidé sans une étude approfondie et un débat au Conseil Municipal.
- La question se pose sur la vente éventuelle du presbytère, désormais inoccupé. Cette bâtisse est en mauvais état mais pourrait intéresser un acheteur malgré les travaux conséquents à prévoir. L'estimation des Domaines est de 127 000 €.
- Dates convenues pour des commissions :
  - Finances : jeudi 20 mars à 18 h 30 et mardi 1<sup>er</sup> avril à 18 h 30
  - Fleurissement / Cimetière: jeudi 13 mars à 18 h 00

**Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 10 avril à 20 h 30.**

Fin de la séance à 22 h 30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Absente
Mme PIGEAU Delphine	M. BOUDIN Sébastien  Représenté par Gérard LEGRAND	M. GOBERT Aurélien  Absent	Mme PERON Emilienne  Absente	M. VALLEE Richard  Absent